

prince of Breuge; and the English merchants adventure  
William Colthrop and Richard Goddard.

William  
Richard

289

Comme ainsi soit que a l'occasion de certain  
arrest fait sur quelques batteaux et marchans  
disez des marchans aventureurs d'Angleterre  
la navire nomee la Marie fortuna m'ayant  
Fmson, Robet, bonaventure de Henry de  
Londres m'James Wyddam et quatorze  
navires d'Angleterre marchans aventureurs  
Monsieur de Breuge et le Prince d'Orange et les  
Estats de Zelande pour quelques raisons  
a ce les nuisances quelques difficultes et  
differeces auveint et les esmou  
Après longues remontrances de ce et  
d'autres finalement lesdits seurs Breuge  
D'Orange et Estats de Zelande ensem  
lesdits marchans aventureurs d'Angleterre  
sont remboursez et arrodeez de la maniere  
que sensuit

Et sçavoir que toutes les arrests fait  
sur ceulx qui tiennent le party de Monsieur  
seigneur Breuge seont assoy et du tout  
annullez.

Item que lesdits marchans aventureurs  
ny aucun autres ne pourront faire aucun  
arrest ny prendre reprises sur lesdits  
tenans le party de Monsieur seigneur Breuge  
prins a cause des debtes ou pretensions des  
justes Juges p le conseil de l'admiraulte  
de Zelande sous pretexte de mal Juge  
sans que préalablement lesdits conseil sont  
ouy & les defenses

Item que toutes reprises payees sur ceulx  
d'arrests ou autrement Jusques a ce  
present seont escheues

Item que pour certaines raisons lesdits  
marchans aventureurs payent  
promptement la somme de deux cent mille  
florins de vingt patars le florin de ce  
pay

G

Item que lesdits marchans aduventuriers se  
ligeront de deliurer deux cent mille  
de Colmbe d'Ang<sup>re</sup> du port apres declare  
ou la Suinon et de les amoyer par terre  
le plus tost que sera possible  
moyenant que par Es<sup>te</sup> pourra se  
Livre de la Ma<sup>te</sup> par les transports  
par d'Ang<sup>re</sup>

Item quilz seront tenuz de faire leur  
devoir de faire de Angleterre une  
casselle de deniers au profit de  
Monsieur le Prince et des Estats  
d'Hollande et Zelande tant sur la  
nation Angloise flamoyne que autres  
et laquelle soy espere vaudra a la somme  
de quatre vingt six cent mil d'Escuz

Item que a ras que la dite Casselle de  
deniers ne parviend a son effect, et que  
toutte fois ilz en aient fait tous leurs  
bons devoirs, seront alors tenuz et obligz  
de payer et fournir Joye et forme de prest  
la somme de cinquante mille florins de  
vingt patz le florin et ce dedans six  
mois apres le jour de la date de ceste

Item que pour le remboursement de  
deux cent mil florins des Estats de  
Hollande et Zelande demanderont leurs  
lettres d'obligation par les payer et restituer  
a prauoir a ras que la paye soit faite  
dedans ung an, et a ras quelle ne soit  
faite dedans deux ans

Quant au paiement par les deux cent  
mille de Colmbe pourront abbatre le  
royal d'elles des deniers procedant de  
la casselle quil ayent a faire de Ang<sup>re</sup>  
(et a ras)



et si rat quelle n'a soy offert del iniquante  
nulle florins quil ayent a payer endebent  
sic onis —

287

Le prix de 200 piers de Goklingz

20 piers pesant	3500 lb	ou d'environs
20 piers —	3000 lb	
20 piers —	2500 lb	
20 piers —	2000	
30 piers de —	1500	
30 piers de —	1000	
30 piers de —	800	
30 piers de —	500	

Tout ce que dessus a est fait et  
 Accordé entre nous seigneur le Prince  
 et l'Etat de Zeelelande d'une part, et les  
 députés ayant plam <sup>commune et</sup> comme seigns, doct  
 margaults aduanciers d'Aug<sup>re</sup> d'autres  
 dont po<sup>r</sup> assurance et entente d'aduers  
 de l'est seigneur le Prince et les députés  
 des margaults aduanciers des susdits se sont  
 obligez et obligent po<sup>r</sup> le tout  
 accomplir respectueusement sans fraude  
 rancune ny malicez quelconque  
 faisant leur signature en mie le xxij  
 de Juillet 1576.

O. de Nassou

This agreement and contract beinge in  
 Englamde mislyked and hat the margaults  
 woude not stamde to it they obtayned of the  
 Mathe Shipps to condute the Shipps to Gylde  
 or Zeelelande for po<sup>r</sup> to the 6 Zeelelande  
 Shipps of warre in the Downes and for  
 other more distant discontempts to the  
 Dutch margaults

The Prince of Orange beinge for Mathe  
 Assisted sente Captin Bartla with the instructions  
 followinge